
Adresse de félicitations pour le décret du 18 floréal du tribunal criminel du Bec d'Ambez, lors de la séance du 12 prairial an II (31 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de félicitations pour le décret du 18 floréal du tribunal criminel du Bec d'Ambez, lors de la séance du 12 prairial an II (31 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 174;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13704_t1_0174_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Dis-lui et crois toi même, que nous avons frémi d'une juste horreur en apprenant par la proclamation au peuple français, décrétée le 2 germinal dernier, la conspiration qui s'était encore ourdie contre notre liberté naissante.

Vive à jamais la Montagne, c'est de son sommet que cette conspiration a été déjouée; ce sont tes collègues intrépides, et toi, citoyen président, qui, par votre zèle pure et votre infatigable activité, avez découvert les noirs complots des traîtres dont les têtes sont tombées, complots qui, s'ils eussent réussi nous auraient plongés dans le néant pour n'en plus sortir.

Grâces vous soient rendues à tous, habitants de cette Montagne; n'en descendez, nous vous en supplions, que lorsque le dernier des traîtres aura expié, que lorsque la liberté et l'égalité auront triomphé de leurs ennemis et nous auront fait jouir du bonheur auquel doivent aspirer des vrais républicains, auquel, comme tels nous aspirons bien sincèrement.

Ne faut-il pour y parvenir, ne faut-il que des sacrifices ! Nous en avons déjà fait et nous sommes prêts à les renouveler; sacrifice n'est pas le mot, c'est une dette sacrée envers la nation que dans tous les tems nous nous empressons d'acquitter.

Voilà, Citoyens président, les sentimens des habitants de la petite et pauvre commune d'Azans, canton de Parcey, district de Dôle, département du Jura, qui tous ont signé, à l'exception de ceux qui se sont déclarés illettrés et qui, tous, en signant ou ne signant pas, se sont écriés : Vive la Montagne, Vive à jamais la République française, une, indivisible et démocratique ».

BESSON, CHARTRAIN, DECHAUVAUX, FOURQUEF, COUTEROT, PERTHUY père (notable).

u

[Le trib. crim. du Bec d'Ambez à la Conv.; s.d.] (1).

« Citoyens législateurs,

Vous avez encore une fois sauvé la liberté en détruisant les diverses factions qui conspiraient contre elle, en asseyant la révolution sur la morale éternelle, sur les vertus sans lesquelles il n'existe point de république; vous vous êtes élevés au dessus de la reconnaissance de vos contemporains; et la postérité pour laquelle vous travaillez chaque jour, la postérité qui ne flatte jamais, en se rappelant vos bienfaits versera des larmes d'attendrissement; il ne reste donc aux vrais républicains qu'à profiter des grands exemples que vous donnez au monde, et pour mériter d'être rangés dans cette classe respectable, on nous verra remplir notre tâche avec zèle et intégrité; nous vous ferons oublier les crimes de nos prédécesseurs, et nous concourrons de tout notre pouvoir à exterminer les ennemis de la patrie et à la faire chérir ».

LACOMBE (présid.), LABOUAT (juge), REYNAUD (accusateur public), CHAUVIN fils (juge), VAL-LON (juge), COMPAIN (greffier).

(1) C 305, pl. 1145, p. 9; J. Fr., n° 615; Mon., XX, 619; J. Sablier, n° 1352.

36

Le citoyen Savri, admis à la barre, offre à la Convention nationale, au nom de la société populaire de Sancy, district de Meaux, en assignats, 135 liv.; en numéraire, 9 liv.; une croix et un cœur d'or, une bague à pierres fausses, 5 bagues en argent, un reliquaire aussi d'argent, et enfin un brevet de pension de 1,600 liv. remise à la nation par le citoyen Augustin Jean Brussel, de Sancy, et à lui accordée le 26 décembre 1791.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (1).

37

La société des jacobins de Paris [accompagnée des citoyens et citoyennes de leurs tribunes], est introduite à la barre; et l'orateur, après avoir parcouru toutes les époques de la révolution, prouve que les efforts des tyrans et les crimes de tous les contre-révolutionnaires doivent expirer devant l'énergie de la Convention nationale et les vertus du peuple français (2).

L'ORATEUR :

Représentans,

Toutes les époques qui ont signalé les triomphes de la liberté sont à jamais sacrées pour des représentans.

Ce n'était pas assez pour le bonheur de la France d'avoir détruit le trône, aboli le despotisme et frappé le tyran. Il fallait terrasser l'hydre du fédéralisme monstre qui dans son sein fangeux recelait encore le germe odieux de la tyrannie.

Ce fut le 31 mai que le peuple français dont la force invincible repose sur le faisceau de l'unité, s'éleva de nouveau et fit retomber dans le néant ce reptile de qui les efforts tortueux essayèrent en vain de déchirer et d'enchaîner la France.

Les Jacobins de Paris, les citoyens purs et les vertueuses citoyennes qui fréquentent leurs tribunes, viennent sous les yeux de la montagne célébrer cette mémorable journée dont le souvenir rappellera éternellement la grandeur du peuple et la sagesse de ses fidèles représentans.

Toujours unis contre les ennemis de la liberté, de l'unité et de l'indivisibilité de la République, nous entourerons sans cesse de nos vœux, de notre courage, la représentation nationale et la Montagne sainte dont nous ne cesserons de propager les principes, de partager les dangers, de seconder les travaux, d'assurer les succès.

Que les tyrans redoubtent d'efforts et de

(1) P.V., XXXVIII, 225 et XXXIX, 177, Bⁿ, 26 prair.

(2) P.V., XXXVIII, 286.